

**POLITIQUE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS ET DES
COMITÉS DE L'ALLIANCE**

- I. INTRODUCTION**
- II. CADRE D'APPLICATION GÉNÉRALE**
- III. DÉLÉGATIONS AUX INSTANCES POLITIQUES DE LA FAE**
 - A. Tronc commun**
 - B. Congrès**
 - C. Conseil fédératif (CF) et Conseil fédératif de négociation (CFN)**
- IV. PARTICIPATION À DES COMITÉS FAE**
 - A. Comités dont les membres sont élus**
 - B. Tables / Groupes de travail / Comités où siègent des employés de l'Alliance**
- V. PARTICIPATION À DES COMITÉS PRÉVUS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES**
 - A. Tronc commun des comités paritaires**
 - B. Comité des relations de travail (CRT)**
 - C. Comité pédagogique de consultation (CPC)**
 - D. Comité paritaire de perfectionnement des enseignants (CPPE)**
 - E. Comité paritaire au niveau de la commission pour les élèves à risque et pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCEREHDAA)**
 - F. Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST)**
 - G. Comité d'encadrement des stagiaires (CES)**
- VI. PARTICIPATION À DES COMITÉS STATUTAIRES DE L'ALLIANCE**
 - A. Comité d'élection**
 - B. Comité de finances**
 - C. Comité de conciliation**
 - D. Comité des statuts**

Politique de désignation des membres des délégations et des comités de l'Alliance

- VII. PARTICIPATION À DES COMITÉS ALLIANCE**
 - A. Tronc commun**
 - B. Conseil d'orientation**
 - C. Comité Action-mobilisation**
 - D. Comité de la condition des femmes**
 - E. Comité des membres au statut précaire (secteur des jeunes)**
 - F. Comité EDA**
 - G. Comité du préscolaire**
 - H. Comité FP**
 - I. Comité de l'accueil**
 - J. Comité des spécialistes du primaire**
 - K. Comité des titulaires du primaire**
 - L. Comité du secondaire**
 - M. Comité LGBTA**
 - N. Comité environnement**

- VIII. AUTRES COMITÉS**
 - A. Comité consultatif sur les services aux EHDAA (CCSEHDAA)**
 - B. Comité de Gestion du Centre des enseignantes et des enseignants (CGCEE)**

- IX. COMITÉS DE NÉGOCIATION**
 - A. Comité préparatoire au projet de convention collective (CSDM) – *Comité Alliance***
 - B. Comité de négociation locale (CSDM)**
 - C. Comité à la négociation (Peter Hall) – *Comité Alliance***
 - D. Comité de négociation (Peter Hall et CAF)**

- X. PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL ALLIANCE**

Politique de désignation des membres des délégations et des comités de l'Alliance

I. INTRODUCTION

L'Alliance est une organisation vivante et dynamique. Ce dynamisme se traduit notamment par la quantité importante de délégations ou de comités qui s'activent en son sein ou en son nom.

Le nombre de nos membres qui militent par l'une ou l'autre de ces formes de participation est impressionnant. Le présent document vise donc à permettre la définition d'une politique de désignation des représentantes ou représentants de l'Alliance aux diverses délégations ou comités, l'objectif étant de favoriser la participation d'un grand nombre de membres.

Toutefois, il ne faudrait pas que l'élaboration d'une telle politique ait pour effet de décharger le Conseil d'administration de ses responsabilités politiques. Aussi faut-il noter que partout où il le faut, la présente politique prévoit une décision ou une recommandation du Conseil d'administration après la réception des inscriptions à une délégation ou à un comité. De plus, il faut retenir que la responsabilité de l'application de la présente politique appartient au membre du Conseil d'administration qui a la responsabilité de l'animation et de l'organisation syndicale dans le champ d'activité concerné (article 6.05 des Statuts).

Il ne faut pas qu'une telle politique décourage toute initiative des membres du Conseil d'administration à l'effet d'inviter les membres à poser leur candidature à une délégation ou à un comité ou à l'effet de consulter des membres ou d'ex-membres d'une délégation ou d'un comité quant aux candidates ou candidats éventuels. Ce genre d'initiative est à maintenir à condition de bien faire comprendre auxdits membres qu'il s'agit d'une invitation à postuler ou d'une consultation qui ne présume en rien de la décision ou recommandation du Conseil d'administration.

Une organisation syndicale existe pour ses membres et par ses membres. Bienvenue à chacune et chacun.

II. Cadre d'application générale

Dans le cadre de l'application de la *Politique de désignation des membres des délégations et des comités de l'Alliance*, les éléments suivants servent à guider la nomination des membres aux différents comités et délégations :

Toute personne représentant l'Alliance fait sienne la mission de l'Alliance. Cette représentation se fait dans le respect des mandats collectifs des instances de l'Alliance et

Politique de désignation des membres des délégations et des comités de l'Alliance

en ce sens, posséder une vue d'ensemble des enjeux du dossier, s'engager pleinement (notamment en lisant la documentation fournie et en participant activement aux échanges de la délégation ou du comité), être assidu, avoir une capacité à travailler en équipe et savoir se rallier à la majorité sont des prérequis nécessaires pour la réalisation des mandats.

La diversité des représentants doit être favorisée pour faciliter la plus grande participation des membres de l'Alliance. Une attention particulière doit être portée lors de la composition des différents comités en tenant compte du profil des membres de l'Alliance ou des mandats spécifiques de chacun des comités. Chacun des comités se voit attribuer un répondant du Conseil d'administration sauf le comité d'élection et le comité de conciliation qui ont comme répondant la personne qui occupe les fonctions de direction générale.

Les comités sont appelés à travailler en alternance une fois en journée, une fois en soirée afin de favoriser, grâce aux libérations, la participation des membres tout en tenant compte du nombre restreint de libérations mises à la disposition de l'Alliance dans la convention collective locale.

En résumé, le guide général de référence pour la composition des comités est le suivant :

- Faire sienne la mission de l'Alliance ;
- Respecter les mandats collectifs des instances de l'Alliance ;
- Posséder une vue d'ensemble des enjeux du dossier en question ;
- S'engager pleinement ;
- Être assidu ;
- Avoir une capacité à travailler en équipe et savoir se rallier à la majorité ;
- Être composé d'une diversité de représentants :
 - Hommes/femmes,
 - Représentation des secteurs en fonction du profil de l'Alliance,
 - Degré d'expérience syndicale,
 - Degré d'expérience quant à la participation aux comités, délégations et instances.

III. DÉLÉGATIONS AUX INSTANCES POLITIQUES DE LA FAE

A. Tronc commun pour les délégations aux instances politiques de la FAE

Guide de référence pour la composition des délégations

- Répartition équitable hommes femmes ;
- Représentativité des secteurs ;
- Délégation dont l'expérience nationale est variée (beaucoup, peu, aucune) ;
- Délégation dont l'expérience syndicale est variée (beaucoup, peu).

Rôles et responsabilités

- Participer aux séances de préparation de la délégation.
- S'engager à participer à l'ensemble des activités de la délégation et accepter la discipline que cela suppose.
- Respecter les règles de fonctionnement de la délégation¹.
- Être fidèle aux mandats collectifs de l'Alliance.

B. Congrès

1. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance dans les mois qui précèdent la date du congrès.
2. Le Conseil d'administration étudie les candidatures et achemine sa recommandation à l'Assemblée des personnes déléguées, au plus tard deux mois avant la date du congrès, pour adoption.
3. Éléments complémentaires au guide de référence pour la composition de la délégation
 - Le Conseil d'administration, la délégation régulière au Conseil fédératif font partie de la délégation au congrès ;
 - Avoir occupé, occuper ou avoir l'intention d'occuper une certaine responsabilité syndicale ;
 - Sous réserve des critères relatifs à la délégation et de ce qui précède, la priorité est accordée aux membres qui occupent des responsabilités syndicales.
4. Durée du mandat : durée de la préparation, de la tenue et de l'évaluation du congrès.

¹ Telles que décrites dans le document *Rôle et fonctionnement des délégations* adopté en APD.

C. Conseil fédératif (CF) et Conseil fédératif de négociation (CFN)

1. Appel aux membres de l'Assemblée des personnes déléguées dans le Bis et le site de l'Alliance au mois de septembre.
2. Le Conseil d'administration étudie les candidatures et achemine sa recommandation à l'Assemblée des personnes déléguées qui suit pour adoption.
3. Éléments complémentaires au guide de référence pour la composition de la délégation
 - CF / CFN : La moitié de la délégation est issue du Conseil d'administration.
 - CF / CFN : La moitié est issue de l'Assemblée des personnes déléguées.
 - CF : Minimum de renouvellement au sein de la délégation en autant que faire se peut.
 - CFN : Maintenir une stabilité dans la délégation pour favoriser un meilleur suivi du dossier sur l'intégralité de la période de négociation.
4. Durée du mandat : un an ou jusqu'à ce que la nouvelle délégation soit nommée.

IV. PARTICIPATION À DES COMITÉS FAE

A. Comités dont les membres sont élus

1. En temps opportun, le Conseil d'administration et/ou la délégation de l'Alliance évaluent la pertinence de présenter une candidate ou un candidat à l'un ou l'autre des comités.
2. Le cas échéant, la candidate ou le candidat doit répondre aux exigences suivantes :
 - Assumer des responsabilités syndicales ou en avoir assumé dans un passé récent ;
 - Posséder une certaine compétence (expérience) en relation directe avec le mandat du comité ;
 - Répondre aux qualités requises par les règlements du Conseil fédératif, ou par les statuts de la FAE.
3. L'Alliance suit l'ordre suivant pour désigner des membres comme participants d'un comité FAE :
 - les membres du Conseil d'administration ;
 - les membres des comités Alliance concernés ;
 - d'autre(s) membre(s).

B. Tables / Groupes de travail / Comités où siègent des employés de l'Alliance

Ce genre de comité se voit confier généralement un mandat très spécifique et circonscrit dans le temps. Pour ce genre de dossier, la FAE, après vérification auprès de la présidence de l'Alliance, procède en invitant une personne qui est intéressée par le dossier et qui en possède une bonne connaissance. Dans ce contexte, la FAE peut faire appel à un membre ou à une personne à l'emploi de l'Alliance.

Lorsqu'un membre ou une personne à l'emploi de l'Alliance est l'objet d'une telle demande, il y a lieu de la traiter comme suit : le Conseil d'administration autorise à priori généralement la participation à un tel comité sous réserve de l'accord de la présidence lorsqu'il s'agit d'un membre et sous réserve de l'accord de la présidence et de la direction générale lorsqu'il s'agit d'une personne à l'emploi de l'Alliance.

V. PARTICIPATION À DES COMITÉS PRÉVUS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

A. Tronc commun

1. Guide de référence pour la composition des comités paritaires :
Voir la section II- Cadre d'application générale de la présente politique.
2. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au moment opportun après le renouvellement de la convention collective. Sauf pour CRT CAF.
3. Le Conseil d'administration étudie les candidatures reçues et achemine sa recommandation à la première réunion de l'instance décisionnelle (APD CSDM, APD Peter Hall, AUN à CAF) pour adoption.
4. Mandat : le mandat est inclus dans la convention collective nationale ou la convention collective locale, selon le cas.
5. Durée du mandat : la durée de la convention collective locale, sauf pour CRT CAF.
6. Lorsqu'un poste de membre régulier devient vacant, le membre du Conseil d'administration qui siège sur le comité vérifie l'intérêt du membre substitut à pourvoir ce poste.
 - Dans l'affirmative, un appel de candidature est lancé pour combler le poste substitut devenu vacant.
 - Sinon, c'est le poste de membre régulier qui est affiché.
7. Participation des membres substitués aux comités paritaires : tout membre d'un Comité paritaire qui ne peut assister à une des deux rencontres (séance ou rencontre préparatoire) sera remplacé par un substitut si celui-ci est disponible pour la séance et la rencontre préparatoire.

B. Comité des relations de travail (CRT)

1. Composition :
 - CSDM
 - Deux conseillères ou deux conseillers syndicaux ;
 - un membre du Conseil d'administration ;
 - Peter Hall
 - une conseillère ou un conseiller syndical ;
 - quatre membres (au maximum 2 par campus) et un substitut des écoles Peter Hall.

- CAF
 - deux représentants syndicaux (un par campus) avec priorité aux membres du CAF ;
 - deux représentants syndicaux substitués (un par campus) avec priorité aux membres du CAF ;
 - et, à défaut d'avoir le membre du CAF par campus, un représentant de l'Alliance. Notez que ce n'est pas prévu à la convention, mais que cela fait partie de la pratique.
- 2. Appel de candidatures :
 - Pour CAF : envoi d'un appel de candidatures dans chacun des campus.
- 3. Durée du mandat :
 - CAF : un an.

C. Comité pédagogique de consultation (CPC)

1. Composition :
 - CSDM
 - une conseillère ou un conseiller syndical ;
 - un membre du Conseil d'administration ;
 - trois membres de l'Alliance ;
 - un membre substitut, selon la procédure de fonctionnement du comité.
 - PETER HALL
 - soit une conseillère ou un conseiller syndical, un membre du Conseil d'administration et trois membres enseignants ;
 - soit une conseillère ou un conseiller syndical et quatre membres enseignants.

D. Comité paritaire de perfectionnement des enseignants (CPPE)

1. Composition
 - CSDM
 - une conseillère ou un conseiller syndical ;
 - un membre du Conseil d'administration ;

- trois membres de l'Alliance ;
- un substitut, selon la procédure de fonctionnement du comité.
- PETER HALL
 - une conseillère ou un conseiller syndical ;
 - un membre de l'Alliance ;
 - un substitut (non conventionné), selon la procédure de fonctionnement du comité.

E. Comité paritaire au niveau de la commission pour les élèves à risque et pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCEREHDAA)

1. Composition :

- une conseillère ou un conseiller syndical ;
- un membre du Conseil d'administration ;
- quatre membres de l'Alliance ;
- un substitut, selon la procédure de fonctionnement du comité.

2. Éléments complémentaires au guide de référence pour la composition du comité :

- représentativité des écoles ordinaires et des écoles et classes spécialisées ;
- membres qui connaissent bien leur secteur respectif et qui sont soucieux de considérations plus larges que celles reliées à leur seul secteur ;
- capacité de travailler en équipe et de faire des analyses et des représentations ;

F. Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST)

1. Composition :

- une conseillère ou un conseiller syndical ;
- un membre du Conseil d'administration ;
- trois membres de l'Alliance ;
- un substitut, selon la procédure de fonctionnement du comité.

G. Comité d'encadrement des stagiaires (CES)

1. Composition :

- une conseillère ou un conseiller syndical ;

- un membre du Conseil d'administration ;
- deux membres de l'Alliance ;
- un autre membre de l'Alliance, selon la procédure de fonctionnement du comité;
- un substitut, selon la procédure de fonctionnement du comité.

VI. PARTICIPATION À DES COMITÉS STATUTAIRES DE L'ALLIANCE

Ces comités sont détaillés dans les Statuts de l'Alliance et seule l'Assemblée des personnes déléguée est en mesure d'apporter des modifications aux textes des Statuts. Se référer aux Statuts.

Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au moment opportun après les élections du Conseil d'administration

Pour les comités statutaires pour lesquels des membres substitués sont prévus, lorsqu'un poste de membre régulier devient vacant, le membre du Conseil d'administration qui siège sur le comité vérifie l'intérêt du membre substitué à pourvoir ce poste.

- Dans l'affirmative, un appel de candidature est lancé pour combler le poste substitué devenu vacant;
- Sinon, c'est le poste de membre régulier qui est affiché.

Dans le cas des comités sur lesquels siègent deux substitués, un ordre « substitué 1 » et « substitué 2 » est instauré lors de la nomination initiale des comités, afin de faciliter le processus de remplacement, en fonction du nombre de votes obtenus en APD ou, à défaut d'un vote, en fonction de l'ordre d'inscription des candidatures.

A. Comités d'élection

B. Comité de finances

C. Comité de conciliation

D. Comité des statuts

VII. PARTICIPATION À DES COMITÉS ALLIANCE

A. Tronc commun

1. Appel de candidatures et composition des comités
 - Appel de candidatures dans le *BIS* et le site de l'Alliance au début de l'année scolaire, sauf pour le Conseil d'orientation.
 - Si, à la fin de l'appel de candidatures, il n'y a pas un minimum de 5 candidatures, un 2^e appel est effectué.
 - Au terme de ce 2^e appel, le comité ne devrait pas être formé s'il n'y a pas au minimum 5 membres.
2. Le Conseil d'administration étudie les candidatures reçues et procède aux nominations, sauf pour le Conseil d'orientation.
3. Durée du mandat : un an ou jusqu'à la nomination de nouveaux membres, sauf pour le Conseil d'orientation.
4. Guide de référence pour la composition des comités Alliance
 - Voir la section II- Cadre d'application générale de la présente politique et tenir compte des éléments spécifiques pour la composition du Conseil d'orientation.
 - Prendre en compte également que la composition des comités Alliance doit tenir compte de la diversité du niveau d'expérience syndicale (aucune, peu, beaucoup).

B. Conseil d'orientation

1. Composition :
 - Neuf membres, dont :
 - 3 membres du secteur préscolaire/primaire
 - 2 membres du secteur secondaire
 - 1 membre de l'EDA
 - 1 membre de la FP
 - 1 membre des écoles privées
 - 1 membre à statut précaire du secteur des jeunes
 - Jusqu'à 3 membres du Conseil d'administration participent aux rencontres.
2. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au début de chaque triennat.
3. Le Conseil d'administration étudie les candidatures reçues et achemine sa recommandation à l'Assemblée des personnes déléguées pour adoption.

4. Élément complémentaire au guide de référence pour la composition du comité :
 - avoir un intérêt marqué pour les orientations politiques de l'Alliance
5. Mandat (le mandat est donné par l'APD, voir 2006-2007 et 2013-2014) :
 - Que le projet de plan d'action triennal du Conseil d'administration soit présenté au Conseil d'orientation pour consultation ;
 - Que le Conseil d'orientation réfléchisse sur les pratiques syndicales de l'Alliance, notamment pour l'application du plan triennal ;
 - Que le Conseil d'administration dépose un rapport annuel des travaux réalisés par le Conseil d'orientation ainsi qu'un bilan contenant ses recommandations en fin de mandat.
6. Durée du mandat : la durée d'un mandat de Conseil d'administration (3 ans)

C. Comité Action-mobilisation

1. Composition :
 - Neuf membres, dont un membre du Conseil d'administration.

D. Comité de la condition des femmes

1. Composition :
 - Neuf membres, dont un membre du Conseil d'administration.

E. Comité des membres au statut précaire (secteur des jeunes)

1. Composition :
 - Huit membres à statut précaire du secteur des jeunes, et un membre du Conseil d'administration.

F. Comité EDA

1. Composition :
 - Huit membres du secteur, et un membre du Conseil d'administration ;
 - le membre du personnel-conseil assigné au dossier de l'EDA assistera aux rencontres.

G. Comité du préscolaire

1. Composition :
 - Huit membres du préscolaire, et un membre du Conseil d'administration.

H. Comité FP

1. Composition :

- Huit membres du secteur, et un membre du Conseil d'administration.
- le membre du personnel-conseil assigné au dossier de la FP assistera aux rencontres.

I. Comité de l'accueil

1. Composition :

- Huit membres de l'accueil, et un membre du Conseil d'administration.

J. Comité des spécialistes du primaire

1. Composition :

- Huit membres spécialistes du primaire, et un membre du Conseil d'administration (privilégier la diversité des champs).

K. Comité des titulaires du primaire

1. Composition :

- Huit membres titulaires du primaire, et un membre du Conseil d'administration.

L. Comité du secondaire

1. Composition :

- Huit membres du secondaire, et un membre du Conseil d'administration.

M. Comité LGBTA

1. Composition :

- Neuf membres, dont un membre du Conseil d'administration.

N. Comité environnement

1. Composition :

- Neuf membres, dont un membre du Conseil d'administration.

VIII. AUTRES COMITÉS

A. Comité consultatif sur les services aux EHDAA (CCSEHDAA) - CSDM

1. Composition
 - Deux membres, dont un membre du Conseil d'administration
2. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au début de l'année scolaire
3. Le Conseil d'administration étudie les candidatures reçues et procède à la nomination.
4. Durée du mandat : deux ans

B. Comité de gestion du Centre des enseignantes et des enseignants (CGCEE)

1. Mission du comité : Ce comité est responsable de la mission, la philosophie et du fonctionnement du Centre des enseignantes et des enseignants. Le comité voit à la gestion administrative et pédagogique du CEE. Formé majoritairement d'enseignants, de représentants syndicaux et patronaux, le comité de gestion se rencontre au moins cinq fois au cours d'une même année scolaire
2. Composition
 - Cinq membres de l'Alliance
 - Deux membres du Conseil d'administration
 - Un membre substitut
3. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au début de l'année scolaire
4. Le Conseil d'administration étudie les candidatures reçues et procède à la nomination.
5. Guide de référence pour la composition du comité
 - Intérêt marqué pour les questions en lien avec le perfectionnement des enseignantes et des enseignants
 - Bonne connaissance de la mission du centre des enseignants
 - Représentativité des secteurs
 - Capacité de travail en équipe
6. Durée du mandat : deux ans, renouvelable une fois, en alternance
7. Lorsqu'un poste de membre régulier devient vacant, même procédure que celle décrite aux chapitres V et VI.
8. Participation du membre substitut : même procédure qu'au chapitre V.

IX. COMITÉS DE NÉGOCIATIONS

A. Comité préparatoire au projet de convention collective (CSDM) – *Comité Alliance*

1. Composition :
 - huit délégués.
 - les membres du Comité de négociation locale
2. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au moment opportun.
3. Le Conseil d'administration soumet la liste des candidatures à l'Assemblée des personnes déléguées suivante qui procède aux nominations, en favorisant la représentation des secteurs. Ces nominations sont sujettes à un droit de révision de l'Assemblée d'unité de négociation.
4. Éléments complémentaires au guide de référence pour la composition du comité :
 - posséder une bonne connaissance de la convention collective ;
 - avoir un esprit de synthèse et d'analyse ;
 - avoir la capacité de travailler en équipe ;
5. Durée du mandat : la durée de la négociation locale.

B. Comité de négociation locale (CSDM)

1. Composition :
 - deux membres du personnel-conseil de l'Alliance ;
 - deux membres du Conseil d'administration ;
 - peut s'adjoindre un membre du Comité au projet de convention collective (CSDM) comme personne-ressource.
2. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au moment jugé opportun
3. Le Conseil d'administration étudie les candidatures reçues et achemine sa recommandation à l'Assemblée des personnes déléguées pour adoption. Ces désignations sont sujettes à un droit de révision de l'Assemblée d'unité de négociation.
4. Durée du mandat : la durée de la négociation locale incluant la préparation.

C. Comité préparatoire au projet de convention collective (Peter Hall) – *Comité Alliance*

1. Composition :

- Une personne conseillère
- Un membre du Conseil d'administration
- Un enseignant par établissement
- Un professionnel
- Un préposé aux enfants handicapés (PEH)
- Un membre du personnel administratif

2. Appel de candidatures dans le Bis et le site de l'Alliance au moment opportun.

3. Le Conseil d'administration soumet la liste des candidatures à l'Assemblée des personnes déléguées suivante qui procède aux nominations, en favorisant la représentation des catégories de personnel. Ces nominations sont sujettes à un droit de révision de l'Assemblée d'unité de négociation.

4. Durée du mandat : la durée de la négociation.

D. Comité de négociation (Peter Hall et CAF)

1. Composition :

- Peter Hall
 - Trois membres des écoles de Peter Hall, dont un enseignant, un professionnel et un personnel de soutien.
 - Un membre du Conseil d'administration.
 - Une conseillère ou un conseiller syndical.
- CAF
 - Deux membres du CAF
 - Un membre du Conseil d'administration.
 - Une conseillère ou un conseiller syndical.

2. Appel de candidatures dans le Bis et le site internet de l'Alliance au moment jugé opportun.

3. Le Conseil d'administration étudie les candidatures reçues et achemine sa recommandation à l'Assemblée des personnes déléguées (Peter Hall) et l'Assemblée générale (CAF) pour adoption. Ces désignations sont sujettes à un droit de révision de l'Assemblée d'unité de négociation à Peter Hall.
4. Durée du mandat : la durée de la négociation incluant la préparation.

X. PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL ALLIANCE

Le Conseil d'administration pourra également mettre en place des groupes de travail mandatés pour lui émettre des avis sur des sujets précis. Le groupe de travail pourrait être composé d'un conseiller et du membre de CA responsable du dossier.